



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 16 mars 2023**

**RAPPORT N° 01/2023
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Steven Pilet
(VL) et interpartis, intitulé « Favoriser l'implantation de la
monnaie Léman à Vevey »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le rapport préavis N° 01/2023 « Réponse au postulat de M. Steven Pilet (VL) et interpartis, intitulé "Favoriser l'implantation de la monnaie Léman à Vevey" », s'est réunie le jeudi 9 février 2023 à l'Hôtel de Ville, salle 6, de 18h30 à 18h44.

Etaient présents-es Mesdames et Messieurs Fabienne Despot (UDC), Marianne Ghorayeb (EAV), Henok Gyger (PS), Peter Keller (PLR), Laurent Lavanchy (da., suppléant), Bryan Pilet (VL), Jean-Marc Roduit (LCVL, suppléant), Jacques Sauvonnet (PLR), Antoine Stubi (Verts, suppléant), Jennyfer Vincent (Verts). et Alain Gonthier (da.), président rapporteur.

Mme Gabriela Kämpf représentait la Municipalité, accompagnée par Madame Jessica Ruedin, déléguée à la durabilité.

1. Discussion

La municipale n'a guère à ajouter au préavis. Elle souligne que c'est à regret que la municipalité rend cette réponse négative, d'autant que le développement de monnaies locales figure parmi les mesures du plan climat. En soi c'est un bon système pour favoriser le commerce local et les circuits courts, mais la municipalité a dû se rendre à l'évidence que les conditions n'étaient pas réunies et qu'un investissement considérable de l'administration aurait été nécessaire, alors qu'elle a bien d'autres tâches.

L'objectif de favoriser le commerce local n'est pas abandonné. Comme signalé en page 6 du préavis, la municipalité se tourne plutôt pour l'instant vers un système de bons inspiré des bons Bienvenue. Une proposition est à l'étude au Bureau de l'économie et fera l'objet d'un préavis. Mais cela ne veut pas dire que la porte soit à tout jamais fermée à une monnaie locale.

Fabienne Despot (UDC), cosignataire du postulat, comprend les conclusions de la Municipalité et les accepte. Elle rappelle qu'elle est l'auteure d'un postulat en suspens intitulé « Vers une « bienvenue » élargie », déposée en novembre 2021, solution qu'envisage la Municipalité. Elle regrette que le rapport de la Municipalité sur le présent postulat n'en ait pas fait mention.

Le commissaire de Vevey Libre, se faisant le porte-parole du postulant, affirme comprendre la réponse donnée par le préavis. Le développement à Vevey n'est d'ailleurs par une priorité pour l'association Monnaie Léman. Mais l'idée sera à reprendre ultérieurement.

La déléguée à la durabilité confirme que l'Association « monnaie Léman » concentre ses efforts sur la région de Genève, avec un nombre important de commerces qui participent.

Une commissaire suggère d'étudier l'utilisation de cette monnaie pour les festivals.

Un autre relève que le développement d'une monnaie locale devrait être le fait de la société civile plutôt que de l'administration.

2. Vote

Conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, la commission des finances a examiné lors de sa séance du 25 janvier 2023, l'aspect financier du rapport préavis n° 01/2023 et s'est déterminée favorablement, à l'unanimité, quant à ses conclusions.

Conformément à l'article 70 du règlement du conseil communal, la Commission de l'énergie et de l'environnement a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport préavis N° 01/2023 lors de sa séance du 26 janvier 2023, .

La commission ad hoc passe au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte les conclusions du rapport préavis N° 01/2023.

3. Conclusions :

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le rapport préavis N° 01/2023, du 16 janvier 2023, concernant la réponse au postulat de M. Steven Pilet, intitulé « Favoriser l'implantation de la monnaie Léman à Vevey » ;
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de considérer ce postulat comme réglé.

Vevey, le 25.02.2023

Pour la commission,
le rapporteur : Alain Gonthier

